



**MAIRIE D'USSY - SUR - MARNE**  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE SOUS JOUARRE

**SALLE POLYVALENTE**  
2 rue des Marionnettes – Tél : 01.60.22.60.78

**CONVENTION D'UTILISATION 2018**

Entre les soussignés :

**Monsieur HORDE Pierre**, Maire de la Commune d'Ussy-sur-Marne, agissant pour le compte de celle-ci

Et

**Monsieur / Madame** \_\_\_\_\_

Domicilié(es) à  **USSY – SUR- MARNE**       **Autre** : \_\_\_\_\_

**Adresse** : \_\_\_\_\_

N° de téléphone **Portable** : \_\_\_\_\_ **Fixe** : \_\_\_\_\_

Ci-dessus désigné sous le nom de l'organisateur.

---

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

La commune d'Ussy sur Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2015, reçue en Sous Préfecture de Meaux le 12 octobre 2015, fixant les modalités et conditions d'utilisation de la salle polyvalente pour les activités à caractère culturel, associatif ou de réceptions familiales exclusivement et où aucune réunion de mineurs n'est autorisée sans encadrement des parents.

**Article 1 :**

La Commune accepte de mettre à la disposition de l'organisateur susmentionné, la salle polyvalente et ses abords :

**Du Vendredi** \_\_\_ / \_\_\_ / 2018 à partir de 19h00 **au Dimanche** \_\_\_ / \_\_\_ / 2018 avant 19h00

**1 journée hors week-end** \_\_\_ / \_\_\_ / 2018

Définir les modalités avec le secrétariat de la Mairie à l'occasion :

**Mariage**     **Baptême**     **Anniversaire**     **Autre** : \_\_\_\_\_

## **Article 2 :**

L'organisateur s'engage à n'utiliser la salle ci-dessus désignée qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

## **Article 3 :**

L'organisateur devra restituer en l'état les locaux ainsi que leurs abords mis à sa disposition. Il y a interdiction d'utiliser des clous ou punaises pour la décoration de la salle, toute décoration devra se suffire des fixations existantes.

Toute utilisation d'appareils à gaz de chauffage ou de cuisson est interdite.

L'utilisation du lave-vaisselle est également interdite.

Les bouteilles en verres usagées devront être déposées dans les conteneurs sur le parking. La poubelle bleue extérieure est réservée au tri sélectif (papiers non gras, bouteilles plastiques, boîtes de conserves).

## **Article 4 :**

L'utilisation des locaux et de ses alentours devra se faire dans le respect de l'ordre public, du voisinage, de l'hygiène et des bonnes mœurs. A cet effet, un limiteur de bruit a été installé, pour éviter au voisinage l'exposition à des niveaux sonores trop élevés. Tout dépassement de ce niveau sonore conduira à une coupure d'alimentation des prises électriques.

Les feux d'artifices sont strictement interdits dans et à l'extérieur de la salle.

Par ailleurs, toute occupation de la salle est interdite à partir de quatre heures du matin.

**La Gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre interviendra pour dresser procès verbal en cas de constatation d'infraction à la réglementation sur le bruit et pour fermer immédiatement la salle.**

Le nombre de participants (public et personnel) conformément à l'arrêté ministériel du 23 Mai 1965 ne devra pas, compte-tenu de la capacité des lieux, excéder 120 personnes (Commission de sécurité du 19/12/2013).

## **Article 5 :**

Un état des lieux sera effectué à la mise à disposition de la salle.

A l'issue de la manifestation qui sera close au plus tard le dimanche à 19h 00, il sera procédé à un état des lieux contradictoire en présence d'un membre désigné de la commune et les clés de la salle et le badge d'alarme seront rendus.

## **Article 6 :**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur devra avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux et espaces mis à sa disposition. Une attestation d'assurance ainsi que la photocopie d'une pièce d'identité seront exigées lors de la remise des clés et du badge d'alarme.

## **Article 7 :**

L'organisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.
- Avoir constaté avec le représentant de la Commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, du dispositif de limitation sonore et son fonctionnement, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- S'engage à laisser les issues de secours libres de toute contrainte matérielle.

**Article 8 :**

Durant l'utilisation des locaux mis à disposition, l'organisateur s'engage à en assurer le gardiennage, à contrôler les entrées des participants aux activités considérées et à faire respecter les règles de sécurité.

**Article 9 :**

Les tarifs et conditions sont révisables chaque année en application de la délibération du Conseil Municipal (voir annexe « tarifs de location »).

**Article 10 :**

L'organisateur s'engage à assurer correctement le nettoyage des locaux utilisés. Les produits destinés à cet effet sont à sa charge.

En cas d'absence ou de mauvais nettoyage, les frais d'intervention consécutifs seront à la charge du locataire.

L'organisateur sera d'une façon générale tenu de réparer et indemniser la Commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel. (Pour information coût de remplacement du badge d'alarme est de **300 €**).

**Article 11 :**

La présente convention pourra être dénoncée : Par la commune, à tout moment en cas de force majeure ou pour des motifs tenant au bon fonctionnement des services municipaux et de l'ordre public par lettre recommandée avec accusé de réception, sans aucun versement d'indemnité.

Par l'organisateur en cas de force majeure dûment constatée et signifiée au Maire, au plus tard dans les 15 jours qui précèdent la manifestation. Au dessous de ce délai, le chèque de réservation sera encaissé.

**Article 12 :**

La présente convention pourra également être dénoncée à tout moment par la Commune si les locaux sont utilisés dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

*Fait à Ussy sur Marne, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_*

**Le Maire,**

**Pierre HORDÉ**

**L'organisateur,**



**MAIRIE D'USSY - SUR - MARNE**  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE MEAUX  
CANTON DE LA FERTE SOUS JOUARRE

**SALLE POLYVALENTE**  
2 rue des Marionnettes – Tél : 01.60.22.60.78

## **TARIFS DE LOCATION 2018**

### **TARIFS :**

#### Au titre de la location pour le week-end :

- **350 €** pour les Ussois
- **700 €** pour les personnes extérieures à la commune.

#### La location pour une journée hors week-end :

- **150 €** pour les Ussois
- **350 €** pour les personnes extérieures à la commune.

### Cautions :

Locaux : **1000 €**                      Ménage : **200 €**

### **MODALITÉS DE RÉSERVATION :**

Un chèque de règlement et chèques de caution seront demandé à la réservation effectuée à la Mairie.

Les règlements par chèque doivent être établis à l'ordre du **Trésor Public**.

La remise des clés s'effectuera le vendredi à 17 h00, un état des lieux

Les chèques de cautions seront restitués dans un délai maximum de 10 jours après l'état des lieux de sortie.

### **DOCUMENTS A FOURNIR :**

- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Attestation d'assurance responsabilité civile « Fête familiale » faisant mention du lieu et de la date